

Année d'origine	2025	TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER
Emis et rendu exécutoire le	16/06/2025	
N° BORDEREAU	23	
N° TITRE	144	

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

COMMUNE DE VARAIRE
MAIRIE

46260-VARAIRE
TEL : 0565315361 - FAX :
commune.varaire@orange.fr
MARCEL AYMARD (MAIRE)

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

CAP FREDELLE

71 CHEMIN DES GRANGES VIEILLES

MAS DE BOUREL

46260-VARAIRE

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
CAHORS SGC
83 RUE VICTOR HUGO

46002- CAHORS CEDEX 9
Tel : 0565350994

BANQUE DE FRANCE
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR643000100246C463000000042

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, r. 3342-8- 1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par MARCEL AYMARD, MAIRE.

OBJET	IMPUTATION	SOMMES A PAYER		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
3 PANNEAUX SIGNALITIQUE - GITE	1328 - 0 -	0,00	0,00	789,01
TOTALS EN EUROS		789,01	0,00	789,01

3 PANNEAUX SIGNALITIQUE - GITE D'ETAPE L'ESCALE DE VARAIRE - Inventaire n° 330

Adresse de paiement par internet :

Identifiant Collectivité :

Référence :

www.payfip.gouv.fr

057695

2025-144-1

Le 16/06/2025

L'ordonnateur,

MARCEL AYMARD

MAIRE

MODALITES DE REGLEMENT

- Par carte bancaire : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du Juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
A titre d'exemple : cantine scolaires : tribunal administratif ; loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le seuil.
Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle.

TALON DETACHABLE A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-dessus

Collectivité	COMMUNE DE VARAIRE	Exercice	2025	N° titre	144
Débiteur	CAP FREDELLE	N° bordereau	23	Montant	789,01